

Marina De Toro, Université de Lausanne

## Le droit à l'avortement en Suisse : un débat public et médiatique par et pour les femmes (1971-1972)

### Abstract

This article presents some results and insights into the place of the abortion right debate in the history of women and feminism in Switzerland. Between 1971 and 1972, the aim is to highlight the consequences of gendered family policy on the one hand, and the feminist stakes of the struggle for free abortion and the liberation of women's voices on the other. Shortly after the introduction of women's suffrage, the public debate on abortion rapidly invaded the media space, which we will examine through a few audiovisual and printed sources.

### Keywords

History, Abortion, Feminism, Public debate

Une annexe à cet article est disponible sur [www.alphil.com](http://www.alphil.com)

DE TORO Marina, «Le droit à l'avortement en Suisse : un débat public et médiatique par et pour les femmes (1971-1972)», in *Didactica Historica* 8/2022, pp. 63-69.

DOI: 10.33055/DIDACTICAHISTORICA.2022.008.01.63

L'année 2022 marque les vingt ans de la décriminalisation de l'avortement en Suisse qui a fait l'objet de débats animés pendant plus de trente années. La loi de 1942 n'a jamais été appliquée uniformément en Suisse jusqu'à devenir complètement caduque. À l'aube des années 1970, les femmes revendiquent le droit de choisir leur grossesse et brisent le long silence autour de l'avortement.

C'est en revenant en 1971 que nous allons apporter un éclairage sur une lutte sociale significative dans l'histoire des femmes et du féminisme en Suisse. En juin 1971, l'initiative populaire fédérale «Pour la décriminalisation de l'avortement» est lancée par un comité autonome composé d'hommes et de femmes, et soutenue par des féministes autonomes<sup>1</sup>. Les Suissesses n'ont le droit de vote fédéral que depuis quelques mois, mais elles ne tardent pas à l'utiliser pour s'en prendre à la criminalisation de l'avortement.

### Cadre de la recherche

Dans le Code pénal de 1942, l'avortement est illégal sur le territoire helvétique. En pratique, un grand nombre de femmes ont recours à l'avortement clandestin auprès d'un-e «faiseur-se d'ange» malgré les risques et les complications<sup>2</sup>. Seule l'interruption de la grossesse pour des raisons strictement médicales peut être autorisée par le corps médical selon l'article 120<sup>3</sup>. En d'autres termes, selon la loi, il n'y a pas d'avortement si la santé de la femme enceinte n'est pas en danger et impossible à détourner autrement. Cet article 120 est interprété différemment selon les cantons qui ont chacun une procédure différente

<sup>1</sup> Composé de Anne-Marie-Rey, André Sandoz, Claudine Gabus-Steiner Fritz Dutler et Maurice Favre.

<sup>2</sup> DONDÉNAZ Martine, *Avortement, interruption de grossesse. Le cas de la Suisse*, Lausanne, Réalités sociales, 1987, pp. 81-82.

<sup>3</sup> *Code pénal suisse: (du 21 décembre 1937) avec les modifications jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 1971*, Berne, Chancellerie fédérale, 1972, p. 43.

pour délivrer des autorisations. En conséquence a lieu un véritable « *tourisme gynécologique* » en Suisse, un phénomène qui contraint les femmes à devoir se déplacer dans un canton « libéral » en matière d'interruption de grossesse pour obtenir une autorisation<sup>4</sup>. Peu après l'introduction du suffrage féminin en 1971, la question de l'avortement devient un véritable problème public. D'abord thématisé par les membres du Mouvement de libération des femmes (MLF), le droit à l'avortement ne fait pas l'unanimité auprès des femmes et des différentes générations féministes<sup>5</sup>. Une fois au centre du débat public, le corps des femmes devient le terrain de querelles politiques et morales. Dans le contexte helvétique, la répression de l'avortement résulte d'« *un cheminement d'une politique publique genrée* »<sup>6</sup> et conservatrice à travers la rédaction des articles du Code pénal suisse approuvé par les citoyens au début du xx<sup>e</sup> siècle<sup>7</sup>. Nous nous focaliserons sur 1971 et 1972 en tant que période d'essor des discours sur le droit à l'avortement en Suisse. L'initiative populaire oblige différent·e·s acteur·rice·s à se positionner sur son objet: « *Il ne pourra être prononcé de condamnation pour interruption de grossesse* »<sup>8</sup>. Diverses sources archivistiques et médiatiques seront utilisées pour rendre compte de ce débat particulièrement sensible dans l'espace public. Quelques articles de la presse romande nous permettront d'observer les prises de position des acteur·rice·s politiques et des différents groupes féministes. Les productions écrites du MLF-Genève témoigneront de leurs revendications et modes d'expression dans ce débat. Enfin, il s'agira d'observer la place de la parole des femmes dans le débat public grâce aux médias audiovisuels avec les archives de la Radio télévision suisse (RTS).

<sup>4</sup> DONDÉNAZ Martine, *Avortement, interruption de grossesse...*, p. 76.

<sup>5</sup> Pour rendre compte de cet épisode historique, l'outil du « genre » est une « *catégorie utile d'analyse historique* », comme le propose l'historienne américaine Joan Scott (SCOTT Joan, VARIKAS Éléni, « Genre. Une catégorie utile d'analyse historique », *Le genre de l'histoire*, 1988 (Les Cahiers du GRIF 37-38), pp. 125-153).

<sup>6</sup> DELESSEY Thierry, « L'avortement en Suisse au xx<sup>e</sup> siècle: Le cheminement d'une politique publique genrée », conférence donnée le 1<sup>er</sup> octobre 2019 à l'Université de Lausanne.

<sup>7</sup> Le Code pénal suisse est voté par les citoyens en 1938 et entre en vigueur en 1942. GAILLARD Ursula, « Avortement » in: *Dictionnaire historique de la Suisse (DHS)*, version du 13.10.2011. Disponible à l'adresse: <https://hls-dhs-dss.ch/fr/articles/007977/2011-10-13/>, consulté le 18.10.2021.

<sup>8</sup> ATS, « Avortement légal: Initiative fédérale », *Gazette de Lausanne*, 21 juin 1971, p. 7.

## Du suffrage féminin au droit à l'avortement: des féminismes en Suisse

En Suisse, « *l'espace de la cause des femmes* »<sup>9</sup> est un cas particulier qui voit une coexistence parfois conflictuelle des différents groupes féministes durant les années 1970. Les organisations féminines, jusque dans les années 1960, regroupent des femmes « *de la bourgeoisie, proches des cercles moralisateurs et conservateurs* »<sup>10</sup> mobilisées pour l'égalité des droits civiques. Le grand combat de cette génération est le suffrage féminin. Un nouveau mouvement féministe se forme à partir des groupes contestataires de la Nouvelle Gauche en expansion en Europe à la fin des années 1960. Le MLF se situe en « *rupture et continuité* »<sup>11</sup> avec eux en se réappropriant les théories marxistes de l'exploitation. Les militantes considèrent que le corps des femmes est aliéné par le système patriarcal en tant qu'organisation sociale d'oppression des femmes par les hommes<sup>12</sup>. L'approche de ce nouveau féminisme est jugée trop « *révolutionnaire* » et « *outrancière* » pour les suffragistes qui préfèrent leur féminisme « *traditionnel* »<sup>13</sup>. Néanmoins, les suffragistes ont conscience que la solidarité est indispensable pour la lutte des droits des femmes:

« *Les quelques mouvements "révolutionnaires" (MLF) qui sont nés en Suisse sont pour nous une occasion de nous remettre en question. Rencontrons-les. Ne commettons pas l'erreur de nous diviser.* »<sup>14</sup>

En réalité, rares sont les organisations féminines à avoir soutenu l'initiative pour la décriminalisation de l'avortement qu'elles jugent trop extrémiste.

<sup>9</sup> BERENI Laure, « Penser la transversalité des mobilisations féministes. L'espace de la cause des femmes », in: BARD Christine, *Les féministes de la 2<sup>e</sup> vague*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2012, pp. 27-41.

<sup>10</sup> DARDEL Julie de, *Révolution sexuelle et Mouvement de libération des femmes à Genève (1970-1977)*, Lausanne, Éditions Antipodes, 2007, p. 59.

<sup>11</sup> DARDEL Julie de, « Le MLF en rupture et en continuité avec mai 1968 », *Passé Simple* 33, mars 2018. Disponible à l'adresse: <http://www.passe-simple.ch/Extrait33.php>, consulté le 18.10.2021.

<sup>12</sup> DARDEL Julie de, *Révolution sexuelle...*, p. 11.

<sup>13</sup> DEONNA Laurence, « Du féminisme de la Belle-Époque... », in: *Femmes Suisses* 4, avril 1974, p. 1.

<sup>14</sup> DEONNA Laurence, « Du féminisme de la Belle-Époque... », p. 1.



Fig. 1 : Des anti-congressistes lors du Congrès à Berne en janvier 1975. Émission « Ouvertures » le 14 mai 1980 (25 min. 35 s.), RTS archives, <https://www.rts.ch/archives/tv/information/ouvertures/9424500-les-mouvements-feministes.html>.

Certaines sont en faveur d'une solution modérée avec le développement du planning familial, alors que d'autres suivent la majorité du corps politique bourgeois et conservateur qui souhaite maintenir le *statu quo* et les restrictions pénales<sup>15</sup>.

Les dissensions entre féministes se concrétisent en 1975 lors de *L'année internationale des femmes* décrétée par l'Organisation des nations unies (ONU). En janvier, les organisations féminines préparent un Congrès de la femme à Berne sur le thème de la *Collaboration dans l'égalité*. Leur objectif étant, à l'issue du Congrès, de soumettre un projet d'article constitutionnel régissant l'égalité entre hommes et femmes<sup>16</sup>. Les militantes du MLF voient en ce Congrès un rassemblement de

femmes privilégiées soutenues par des membres de l'élite politique<sup>17</sup>. Elles déplorent en particulier l'absence des thèmes de l'avortement, de la contraception, du travail ménager et de l'homosexualité dans le programme de l'événement<sup>18</sup>. C'est pourquoi elles décident d'organiser un Anti-congrès focalisé sur les sujets oubliés par les organisations féminines. Des militantes vont même jusqu'à interrompre une conférence au Congrès officiel à Berne pour revendiquer le droit à l'avortement. Leurs efforts ne parviennent pas à convaincre la classe politique dont les 11 femmes élues au Palais fédéral qui ont rejeté l'initiative pour la décriminalisation de l'avortement en mars 1975<sup>19</sup>.

<sup>15</sup> ENGELI Isabelle, *Les politiques de la reproduction. Les politiques d'avortement et de procréation médicalement assistée en France et en Suisse*, Paris, L'Harmattan, 2010, p. 194.

<sup>16</sup> BERENSTEIN-WAVRE Jacqueline, « Pourquoi une initiative constitutionnelle? », *Femmes Suisses* 63, janvier 1975, p. 1.

<sup>17</sup> VILLIGER Carole, « Le Mouvement de Libération des Femmes de Genève. Du mégaphone à la voix de la raison », *Revue suisse d'histoire* n° 57, 2007, p. 260.

<sup>18</sup> ZIRILLI Anne, « Congrès de la femme suisse à Berne. L'Anti-Congrès du MLF », *Tribune de Lausanne – Le Matin*, 19 janvier 1975, p. 21.

<sup>19</sup> BLANC Pierrette, « L'avortement au national. L'initiative a été rejetée. L'entrée en matière votée », *Tribune de Lausanne-Le Matin*, 6 mars 1975, p. 3.

## Le privé est politique : entre l'avortement libre et le travail ménager

Les militantes du MLF-Genève se mobilisent rapidement en 1971 pour faire entendre leurs revendications. En mai, elles descendent dans les rues de Genève avec des tracts à la main contenant plusieurs slogans :

« Contre la répression  
Pour l'avortement libre et gratuit  
À bas la répression viscérale  
Un salaire égal pour un travail égal  
Droit au plaisir. »<sup>20</sup>

Elles mettent côte à côte l'égalité salariale et le droit à l'avortement comme moyens de parvenir à l'autodétermination des femmes. En d'autres termes, « la lutte pour la libération de la femme commence par le contrôle de son propre corps », selon la première brochure du MLF-Genève<sup>21</sup>.

Cette affiche, réalisée par le MLF-Genève entre 1971 et 1972, concentre également les bases idéologiques du groupe et de la nouvelle génération féministe de l'époque. Au travers de ses revendications, le MLF-Genève se situe en rupture avec le féminisme traditionnel avec l'idée que « *le privé est politique* »<sup>22</sup>. Pour les militantes, la loi sur l'avortement est une représentation de l'oppression des femmes par la société patriarcale<sup>23</sup>. Elles veulent mettre le pouvoir sur le contrôle des naissances et la maternité entre les mains des femmes. Ce virage sociétal commence avec la dépénalisation de l'avortement, mais le MLF-Genève va plus loin encore :

« Pour disposer librement de notre corps, il faut aussi que nous puissions vivre librement notre sexualité et que notre vie ne soit pas détruite par la fatigue épuisante du double travail professionnel et ménager. »<sup>24</sup>

<sup>20</sup> BUDRY Maryelle, OLLAGNIER Edmée, *Mais qu'est-ce qu'elles voulaient? Histoires de vie du MLF à Genève*, Lausanne, Édition d'en bas, 1999, p. 180.

<sup>21</sup> Brochure du MLF-Genève (s.d., 1971 ou 1972), *Avorter à Genève. Notre ventre, leur loi!*, p. 1.

<sup>22</sup> SCHMITTER Leena, « Female Bodies – Fetal Subjects? New Reproductive Technologies, Feminist Claims and Political Change in Switzerland in the 1980/90s », in: SCHULZ Kristina, *The Women's Liberation Movement. Impacts and Outcomes*, New York, Berghahn, 2017, p. 55.

<sup>23</sup> SCHMITTER Leena, « Female Bodies – Fetal Subjects? ... », p. 53.

<sup>24</sup> Voir bas de l'affiche (fig. 2).



Fig. 2: Affiche du MLF-Genève, non datée. Archives contestataires de Genève, MLF-GE\_P46.

Les militantes mettent donc en étroite relation la réappropriation du corps, la liberté d'avorter et la répartition équitable des tâches ménagères. Ce que les théories féministes nommeront « *la charge mentale* » domestique dès les années 1980<sup>25</sup>, le MLF-Genève la dénonçait comme une entrave à une véritable libération sociale et sexuelle des femmes. De ce fait, le droit à l'avortement ne repose pas uniquement sur sa dépénalisation, mais il suppose une déconstruction profonde des structures traditionnelles et des stéréotypes de genre. Ce changement radical de société passe notamment, selon les militantes, par la réappropriation du savoir sur la sexualité par les femmes. Après le rejet de l'initiative par le Palais fédéral, le MLF-Genève se détachera de la voie institutionnelle et poursuivra sa lutte sur le terrain notamment par le biais d'un dispensaire « *self-help* » ou d'autoexamen gynécologique pour les femmes<sup>26</sup>.

<sup>25</sup> HAICAULT Monique, « La gestion ordinaire de la vie en deux », *Sociologie du Travail* 26(3), 1984, pp. 268-277.

<sup>26</sup> ENGELI Isabelle, *Les politiques de la reproduction...*, p. 196.

## Le droit à l'avortement : un problème public ou l'échec du planning familial

Avant le lancement de l'initiative, les défenseur-se-s de la décriminalisation de l'avortement montent déjà au front médiatique pour sensibiliser le public sur le problème de l'avortement. En 1970, Anne-Marie Rey, membre du comité d'initiative un an plus tard, interpelle l'opinion dans le journal bernois *Der Bund*. Selon elle, la loi sur l'avortement en Suisse est « un problème urgent »<sup>27</sup> de société. Des membres du corps médical sont pointés du doigt en tant que partisans d'une contraception « naturelle » qui serait à l'origine de nombreuses grossesses non désirées<sup>28</sup>. En 1970, la diffusion de la contraception orale n'est qu'à ses débuts et les pratiques de régulation des naissances sont encore majoritairement traditionnelles, comme la méthode des températures ou l'interruption du coït<sup>29</sup>. Malgré la commercialisation de la pilule depuis 1961 et l'installation progressive du planning familial en Suisse, l'interruption volontaire de la grossesse reste toujours très répandue<sup>30</sup>. Il ne s'agit donc pas de phénomènes isolés, car une étude de 1966 rend compte de 50 000 avortements clandestins contre 21 800 interruptions de grossesse par an en Suisse<sup>31</sup>. Le 9 janvier 1971, l'émission télévisée *Affaires publiques* s'intéresse au planning familial vaudois et aux couples qui le consultent. En plus de se focaliser sur un sujet tabou, les entretiens font état de la distribution genrée des rôles dans les couples hétérosexuels quand il s'agit de la régulation des naissances. Dans l'émission, les hommes se positionnent en chefs de famille et monopolisent la



Fig. 3 : Un couple vaudois dans l'émission *Affaires publiques* le 8 janvier 1971 (4 min. 32 s.), RTS Archives [Gicovision].

parole sur la gestion de la contraception dans le couple. En revanche, les femmes restent silencieuses alors qu'elles prennent en charge la pilule et l'éducation des enfants.

S'exprimer publiquement sur les méthodes de contraception relève déjà de l'inédit en janvier 1971. La diffusion de la contraception est limitée par l'article 211 du Code pénal de 1942 qui proscrit toute publicité à son propos, mais n'interdisait pas sa commercialisation<sup>32</sup>. En conséquence, la contraception moderne est mal accueillie par l'opinion publique et peu de couples la pratiquent sérieusement<sup>33</sup>. De plus, les femmes célibataires restent majoritairement écartées par le planning familial qui focalise son action autour de la conjugalité hétérosexuelle<sup>34</sup>. Les services Pro Familia et les centres d'information familiale se concentrent surtout sur la promotion de la famille et de la parentalité traditionnelles<sup>35</sup>. La diffusion de la contraception moderne n'a donc pas comme but premier la libération sexuelle des femmes, mais l'harmonie familiale.

<sup>27</sup> REY Anne-Marie, « Ein dringendes Problem. Gerburtenregelung in der Schweiz », *Der Bund*, 24 mars 1970, p. 9.

<sup>28</sup> WÜTRICH Agnès, « Anne-Marie Rey, trente ans d'un infatigable combat pour la libéralisation de l'avortement », *Le Temps*, 13 mai 2002.

<sup>29</sup> BURGNARD Sylvie, *Produire, diffuser et contester les savoirs sur le sexe. Une sociohistoire de la sexualité dans la Genève des années 1970*, Thèse de doctorat, université de Genève, 2012, p. 115.

<sup>30</sup> BURGNARD Sylvie, *Produire, diffuser et contester...*, pp. 112-113.

<sup>31</sup> Il s'agit de l'étude du professeur Heinrich Stamm de la clinique gynécologique de Baden entre la fin des années 1960 et le début des années 1970. DONDÉNAZ Martine, *Avortement, interruption de grossesse...*, pp. 79-80.

<sup>32</sup> BURGNARD Sylvie, *Produire, diffuser et contester les savoirs sur le sexe...*, pp. 101-102.

<sup>33</sup> KELLERHALS Jean, PASINI Willy, WIRTH Geneviève, *Le sens de l'avortement. Étude psycho-sociologique*, Genève, Georg Librairie de l'Université, 1976, pp. 114-117.

<sup>34</sup> BURGNARD Sylvie, *Produire, diffuser et contester les savoirs sur le sexe...*, p. 132.

<sup>35</sup> BURGNARD Sylvie, *Produire, diffuser et contester les savoirs sur le sexe...*, p. 115.

## Vers la prise de parole des femmes sur l'avortement et la sexualité

Les initiant-e-s et les militantes féministes ont mis au centre du débat public des questions intimes et tabous comme l'avortement. À travers les productions audiovisuelles de l'époque, nous voyons que les femmes concernées par le sujet sont également sorties de l'ombre. Le 26 juin 1971, l'émission *Affaires publiques* lève le voile sur l'application de la loi sur l'interruption de la grossesse en Suisse romande. Pour la première fois, trois femmes anonymes témoignent de leur expérience avec l'interruption légale de la grossesse. Malgré leur intervention inédite, le tabou reste très présent, comme l'explique un critique dans *L'Impartial*:

« Trois femmes qui ont subi un ou plusieurs avortements s'expriment clairement. Mais de dos. Le temps n'est pas encore venu du visage découvert. Et c'est un signe. »<sup>36</sup>

*Temps présent* poursuit cette démarche en 1972 et diffuse treize témoignages de femmes. Parmi elles, une employée d'usine devient la première femme à rapporter publiquement, à découvert, sa douloureuse expérience avec un «faiseur d'ange». Au-delà de l'angoisse face à une grossesse non désirée, elle reste affectée par les nombreux jugements moraux proférés par certains médecins: «Pire qu'un juge [les médecins]. [...] Vous savez que si vous passez devant un juge vous avez fait un méfait. Mais je ne pense pas que faire l'amour soit un méfait»<sup>37</sup>. Elle regrette les discours culpabilisants et le manque d'information sur la législation en vigueur. Ainsi, nous assistons à une libération progressive de la parole des femmes sur la sexualité dès la politisation de l'interruption de la grossesse en 1971.

## Conclusion

Après l'introduction du droit de vote des femmes en février 1971, les problématiques autour du privé et de



Fig. 4 : Une ouvrière témoigne dans l'émission *Temps présent* le 23 novembre 1972 (8 min. 54 s.), RTS Archives, <https://www.rts.ch/archives/tv/information/temps-present/11957523-la-voix-des-femmes.html>.

la sexualité se hissent sur le devant de la scène politique. En juin 1971, l'initiative populaire pour la décriminalisation de l'avortement soulève un véritable problème public en Suisse et oblige différent-e-s acteur-ice-s à se positionner sur un sujet habituellement évité en société. Ce débat met au jour la forte polarisation et politisation des discours sur des sujets qui touchent principalement les femmes et leur corps. Le droit à l'avortement marque une rupture entre les différentes générations féministes qui prennent des directions différentes après le suffrage féminin. Ce débat public permet également d'interroger la politique familiale en Suisse, particulièrement lente en matière d'accès à la contraception et à l'information sur la santé sexuelle. Malgré une forte mobilisation pour l'interruption volontaire de la grossesse, le débat moral l'a longtemps emporté sur les arguments des défenseur-se-s de l'initiative populaire de 1971. Après trois décennies de débats et de tentatives de répression totale par les milieux conservateurs, le peuple helvétique accepte, en 2002, la solution du délai ou l'avortement légal pendant les douze premières semaines de la grossesse. En dépit des obstacles, les femmes n'ont cessé de s'engager et de libérer la parole pour parvenir à leur autodétermination autant dans la sphère publique que privée. En 2021, plusieurs batailles sont gagnées, mais la mobilisation se poursuit. La reconnaissance du travail domestique, l'avortement libre et la contraception gratuite restent inscrits dans la liste des revendications de nombreux collectifs féministes<sup>38</sup>.

<sup>36</sup> LANDRY Freddy, «Points de vues. "Affaires publiques (TVR-samedi 26)" », *L'Impartial*, 28 juin 1971, p. 21.

<sup>37</sup> Transcription issue de l'émission *Temps présent*, «L'avortement», 23.11.1972, TSR, RTS Archives (13 min. 53 s.).

<sup>38</sup> Voir à titre d'exemple: «Manifeste pour la grève féministe et des femmes\* du 14 juin 2019», disponible à l'adresse: <https://ssp-vpod.ch/news/2019/manife-ste-pour-la-greve-du-14-juin/>, consulté le 18.10.2021.

## L'autrice

Jeune détentrice d'un Master en Histoire contemporaine, **Marina De Toro** a présenté son mémoire en janvier 2021 à l'université de Lausanne intitulé *Interruption de grossesse : approfondissement par des sources médiatiques (1971-1978)*. Elle est éditrice à la Société jurassienne d'émulation et se professionnalise dans le métier d'archiviste.

<https://www.linkedin.com/in/marina-detoro-014691190/>

[marina.detoro@bluewin.ch](mailto:marina.detoro@bluewin.ch)

## Résumé

Cet article présente quelques résultats et pistes d'approfondissement sur la place du débat sur le droit à l'avortement dans l'histoire des femmes et du féminisme en Suisse. Entre 1971 et 1972, l'objectif est de mettre en lumière les conséquences de la politique familiale genrée d'une part, et les enjeux féministes de la lutte pour l'avortement libre et la libération de la parole des femmes d'autre part. Peu après l'introduction du suffrage féminin, le débat public sur l'avortement envahit rapidement l'espace médiatique sur lequel nous allons nous pencher à travers quelques sources audiovisuelles et imprimées.

## Mots-clés

Histoire, Avortement, Lutte sociale, Féminisme, Débat public